

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 septembre 2025

Le conseil municipal est réuni à la salle Henri Bonnet sous la présidence de Monsieur le Maire, JEAN-PAUL ALPHONSOUT.

PRÉSENTS : ALPHONSOUT Jean-Paul, BASSET Jean-Paul, DE CARVALHO Jacques, DEZIEUX René, DELBAST Maryline, DUPONT Sophie, JOUVE Nicolas, LACOMBE Jean-Pierre, LEGER Laurent, MASSIAS Hervé, MONCOURIER Stéphanie, NOILHETAS Danielle, PRADEL Patricia.

ABSENTS : DE MIJOLLA Thomas, LEGRAND Jean-Paul, FERINCZEK Jérôme excusé et donnant procuration à LACOMBE Jean-Pierre, GAUTHIER Daniel excusé et donnant procuration à Jean-Paul BASSET, SIBIAL Sandra excusée et donnant procuration à Stéphanie MONCOURIER, VITTORI Lionel excusé et donnant procuration à MASSIAS Hervé.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Paul BASSET

La séance est ouverte à 21h 31.
Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal décide que l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente a été reportée au prochain conseil municipal et il délibère sur les questions suivantes (voir tableau annexé).

1. Vente parcelles de bien de section AR013, 014 et 019 au lieu-dit Pointou suite à la consultation des électeurs :

- Un vote des électeurs de la section a eu lieu le 7 août 2025.
- Sur 3 électeurs inscrits, 3 ont voté.
- Le résultat a été de 2 voix pour la vente et 1 voix contre.
- Le conseil municipal a décidé de suivre l'avis favorable des électeurs de la section.
- La vente concerne une surface totale de 7205 m² au prix de 0,50 € le m².
- Les frais administratifs seront à la charge de l'acquéreur.

Le vote du conseil municipal sur cette délibération a donné les résultats suivants : 16 voix pour et 1 abstention.

2. Délibération pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public Enedis :

- Le conseil a délibéré sur la redevance due par ENEDIS pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.
- Le montant de cette redevance annuelle s'élève à 241 €.

Le conseil a voté à l'unanimité (17 voix pour) pour percevoir cette redevance et autoriser l'émission au titre de recette correspondant.

3. Délibération pour la mise en vente de coupe de la forêt sectionale de SAUNAT :

- Une délibération a été présentée pour la mise en vente d'une coupe de bois gérée par l'ONF sur trois parcelles de la forêt sectionnelle de Saunat (3,90 ha, 7,44 ha et 11,10 ha).
- Le type de coupe est "E3", identifié comme une coupe d'éclaircie et non une coupe rase.
- Le conseil a autorisé l'exportation des "menus bois", définis comme les portions de tiges et branches de moins de 7 cm de diamètre, et a donné mandat à l'ONF pour fixer le prix plancher.
- L'ONF gèrera la coupe des arbres, le broyage des branchages et la vente du bois en lots.
- Les revenus de la vente reviendront à la section après que l'ONF aura déduit ses frais de gestion.

La proposition a été adoptée à l'unanimité avec 17 voix.

4. Délibération pour la création d'un emploi de secrétaire général de mairie catégorie B sur le grade rédacteur :

- Le conseil a approuvé la création d'un poste de secrétaire général de mairie de catégorie B, au grade de rédacteur.
- Cette création anticipe une obligation légale qui imposera ce niveau de catégorie pour ce type de poste à partir de 2027.
- Le poste créé est un temps complet de 35 heures.

La création du poste a été adoptée à l'unanimité avec 17 voix.

Fin de séance à 22h42

Vu pour être affiché le 22 septembre 2025, prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	OBJET	Sens du vote
11-09-2025-1	Vente parcelles de bien de section AR013, 014 et 019 au lieu-dit Pointou suite à la consultation des électeurs	16 pour et une abstention
11-09-2025-2	Délibération pour la redevance au titre de l'occupation du domaine public Enedis	Unanimité
11-09-2025-3	Délibération pour la mise en vente de coupe de la forêt sectionale de SAUNAT	Unanimité
11-09-2025-4	Délibération pour la création d'un emploi de secrétaire général de mairie catégorie B sur le grade rédacteur	Unanimité

Le Maire, Jean-Paul ALPHONSOUT

